



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 27 avril 2022

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

### ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Vu les manifestations du festival transfrontalière à Schengen et qu'il y a lieu de réglementer pendant la durée des manifestations la circulation automobile dans la localité de Schengen ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **A R R Ê T E à l'unanimité**

#### **Article 1**

A partir du samedi, 7 mai 2022, de 15h00 jusqu'au mardi, 8 mai 2022 à 24h00 inclus, l'accès au CR 152b « Rue Robert Goebbels » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à partir de l'intersection avec la N10 jusqu'à la hauteur de la porte St. Nicolas au CR152b « Rue Robert Goebbels ».

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a 'route barrée', et E,24aa.

#### **Article 2**

Le dimanche, 8 mai 2022, le stationnement est interdit sur les deux côtés aux abords CR152 « Wäistrooss » à Schengen à partir de la pompe à essence « ARAL » jusqu'à l'intersection avec la N10.

Cette prescription est indiquée par le signal C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

**Article 3**

A partir du jeudi, 5 mai 2022 jusqu'au mardi, 10 mai 2022 inclus, le stationnement est interdit sur les deux côtés aux abords du CR 152b « Rue Robert Goebbels » à partir de l'intersection de la « Rue Robert Goebbels » avec la N10 jusqu'à la porte St Nicolas.

Cette prescription est indiquée par le signal C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

**Article 4**

A partir du samedi, 7 mai 2022, de 15h00 jusqu'au dimanche, 8 mai 2022 à 24h00 inclus, le stationnement est interdit en face du parking public auprès du pont transfrontalière au CR152 « Wäistrooss ».

Cette prescription est indiquée par le signal C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

**Article 5**

Route sans issue, dans le sens du pont transfrontalière à partir du samedi, 7 mai 2022, de 15h00 jusqu'au dimanche, 8 mai 2022 à 24h00 inclus, à partir du parking public au CR152 « Wäistrooss » à Schengen à la hauteur de l'immeuble N° 47.

signaux : C,2a 'route barrée', et panneau additionnel 'à x mètres', E,14.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Article 7**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 28 avril 2022.

Remerschen, le 27 avril 2022.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber